



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vote par procuration

Question écrite n° 34722

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État à la réforme de l'État sur l'ordonnance du 9 décembre 2003 portant simplification administrative en matière électorale et sur les implications économiques de certaines dispositions. Ainsi, la facilitation de procédure de vote par procuration va entraîner une hausse des coûts postaux des communes recevant une compétence nouvelle d'établissement des procurations par leurs agents. Il souhaiterait donc connaître sa position sur les efforts financiers qui pourraient être entrepris par l'État dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34722

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : réforme de l'Etat

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1551

Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)